

Zone H-157

Usages permis						
Habitation	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale	*				
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l’industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l’aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l’hélicoptère					
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
Usages spécifiques	Permis					
	Exclus					
Normes spécifiques						
Implantation du bâtiment	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	8				
	Superficie de plancher minimale (m²)					
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/3				
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
Densité d’occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	8/16				
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale	0.5/				
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
Marges	Avant minimale (mètres)	6				
	Latérale 1 minimale (mètres)	3				
	Latérale 2 minimale (mètres)	5				
	Arrière minimale (mètres)	7				
Lotissement						
Terrain	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m²)					
Divers						
	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.	*				
	Projet intégré					
Amendement						
	Numéro du règlement	SH-2012-284	SH-2012-290	SH-2013-309	SH-2015-363	SH-2017-415
	Date	2012-09-11	20-11-2012	2013-06-05	2015-06-17	2017-06-21

Notes particulières

Malgré toutes dispositions contradictoires, les conteneurs à déchets et/ou recyclage semi-enfouis sont autorisés aux conditions suivantes :

- Aucune distance minimale n'est requise entre un conteneur et une ligne de terrain;
- Un conteneur peut être implanté dans toutes les marges du bâtiment principal, sauf dans la marge avant;
- Un conteneur peut être implanté de manière à empiéter sur plus d'un terrain;
- Aucun enclos n'est requis.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la superficie de plancher habitable au sous-sol peut être comptabilisée dans le calcul du rapport plancher/terrain.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tous les réseaux et raccordement au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

Un minimum de 10% de la superficie totale du site doit être réservé aux fins d'espaces verts et paysagers. Les aires de plantations aménagées dans les stationnements ne doivent pas être comptabilisées dans cette superficie.

Malgré toutes dispositions contradictoires, un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement est exigé pour les habitations multifamiliales.

SH-2013-309, a. 1, par. 1°

Malgré toutes dispositions contradictoires, un maximum de 3 escaliers extérieurs, menant à un étage situé au-dessus du rez-de-chaussée et implantés dans la marge latérale, sont autorisés par terrain.